



EXTRAIT DES REGISTRES  
DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA COMMUNE DE TOULOUSE,

Du 25 Frimaire de l'an second de la République française une & indivisible.

**L**E conseil général de la commune de  
Toulouse, en séance permanente, publi-  
quement assemblé :

Considérant que la consolidation du pacte  
social, exigeant que chaque individu rap-  
porte à la masse commune son contingent  
de vertu, vos magistrats prennent à tâche  
de mettre sous les yeux des peres de famille  
combien il est essentiel de surveiller leurs  
enfans. Les premieres habitudes qu'ils con-  
tractent étant constamment la source de  
leur félicité ou de leurs vicissitudes, il n'est  
pas besoin de recourir à des argumens pour  
prouver la nécessité qu'il y a de les arra-





Rep P/ pl A0079+20  
an 2



EXTRAIT DES REGISTRES  
DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA COMMUNE DE TOULOUSE,

Du 25 Frimaire de l'an second de la République française une & indivisible

**L**E conseil général de la commune de Toulouse, en séance permanente, publiquement assemblé :

Considérant que la consolidation du pacte social, exigeant que chaque individu rapporte à la masse commune son contingent de vertu, vos magistrats prennent à tâche de mettre sous les yeux des peres de famille combien il est essentiel de surveiller leurs enfans. Les premieres habitudes qu'ils contractent étant constamment la source de leur félicité ou de leurs vicissitudes, il n'est pas besoin de recourir à des argumens pour prouver la nécessité qu'il y a de les arra-



( 2 )

cher, dès leurs jeunes ans, au tourbillon de l'oïfiveté, d'où découle subsidiairement le développement de tous les vices. Pour concourir à ce point de vue,

Le procureur de la commune oui,

Il a été délibéré,

#### A R T I C L E P R E M I E R.

Il est enjoint à tous chefs de famille de faire inscrire au greffe de la municipalité les enfans mâles de l'âge de douze à dix-huit ans, & d'y déclarer le genre d'occupation auquel chacun se destine; on y fera connoître ceux qui n'ont point de facultés pour fournir aux frais d'un apprentissage.

#### A R T I I.

On inscrira sur le même registre ouvert au greffe, le nom & la demeure, par les numéros de la section & de la maison, de ceux qui devant être nourris par leurs pa-

( 3 )

rens , feront admis à choisir la profession pour laquelle ils auront le plus de propension.

A R T. I I I

Il fera également ouvert au greffe , un second registre , où seront inscrits les noms des artistes qui voudront de leur plein gré recevoir gratuitement dans leurs ateliers quelque enfant en qualité d'apprenti, auquel ils communiqueront les élémens de leur état ou profession.

DÉLIBÉRÉ à la maison commune, les jour & an que-dessus.

GROUSSAC, maire.

MICHELDIEULAFOY , secrétaire-greffier.

---

A T O U L O U S E ,

Chez la veuve DESCLASSAN , Imprimeur du District & de la Municipalité.

